

Convocation du 08/01/2019

Conseillers en exercice :139

	Pt 1	Pt 2 à Pt 17	sauf Pts 13 et 16
Présents	: 88	89	88
Procurations	: 11	11	11
Votants	: 99	100	99

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de janvier à vingt-heure trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de janvier, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

ABELLARD-COULEARD Martine	DECLERCK Odile	HORREAU Philippe	MOREAU Jean-Pierre
ARSEGUET Christian	DECODTS Didier	JEAN Valérie	MORON Olivier
BARANGER Jocelyn	DERSOIR Armelle	LAMOUREUX Frédéric	NACOLIS-MARTINEAU Dominique
BAZIN Patrice	DESLANDES Cyril	LAROCHE Florence	OGEREAU Pierre
BELBÉOCH Patrick	DESME Francine	LE BRIS Marie Paule	OUVRARD Bernard
BIOTEAU Michel	DOLO Corinne	LE MASLE Didier	PAILLOCHER Monique
BLOUIN Guy	DROUET Ghislaine	LEBEL Bruno	PAPIN Françoise
BODINEAU Aurélie	DROUIN Nadia	LECLUSELLE Véronique	PERDRIAU Thierry
BOUJU Isabelle	DUMAY Dominique	LECOINTRE Marie-Claude	PIHÉRY Bruno
BOURASSEAU William	FARIBAULT Eveline	LELIEVRE Cyril	PRÉAU Denis
BOURDAIS Raymond	FERRON Marie	LEROUGE Eric	RAK Monique
BROHAND Loïc	FONTAINE Pierre	LEROUX Jacqueline	ROLLAND Charlotte
BRUNIER COULIN Marie-Pierre	FOURNET-GENON Laurence	LEROUX Eric	ROSELIER Alain
BURGAUD Vincent	FOURNIER Gilles	MAISONNEUVE Claude	SAUVAITRE Marie
CATROUX Sophie	FRÉRET Annick	MARCHAND Michel	SOURISSEAU Sylvie
CHAUSSIVERT Franck	FRESNAIS Christian	MAROLLEAU Jeannine	TERRIERE Emmanuelle
CHAUVIGNE Emmanuel	GALLARD Thierry	MARTIN Pierre	THIERRY Jean-Marc
CHENUAU Fabienne	GANNE Sylvain	MARTIN Annick	THOMAS Julie
COMMER Cécile	GRENOUILLEAU Patricia	MASSARDIER Lucien	TIJOU Gérard
COQUARD Marc	GROLLEAU Pascale	MAURICE Gérard	TOUCHET Jean-Pierre
DAMAS Philippe	GUGLIELMI Brigitte	MENINI-MUNIER Marie-Agnès	VANNIER Daniel
DAURY Sylvain	GUINEHUT Marie-Thérèse	MERCIER Jean-Marc	VIAU-BOUSSION Nathalie
			WEISZBERG Jean-Jacques

Excusés avec procuration

BROCHARD Cécile	à FERRON Marie
CESBRON Véronique	à BLOUIN Guy
DE COSSE BRISSAC Charles-André	à SOURISSEAU Sylvie
ELOY Eliane	à FRERET Annick
FAES Hervé	à DAURY Sylvain
GUILLEMOT Lionel	à LAMOUREUX Frédéric
LEHEE Stéphane	à OUVRARD Bernard
MARECHAL Isabelle	à GROLLEAU Pascale
PERCEVAULT Erick	à TERRIERE Emmanuelle
RICHARD Pascal	à MARTIN Pierre
SECHER Marie-Claude	à LAROCHE Florence

Absents

ALUSSE Soizic	LE GUENNEC Karine
BABARIT Christelle (excusée)	LEGROS Olivier (excusé)
BIZON Véronique	LEMASSON Bruno
BOUTIN Marie-Claire	MABILEAU Sophie
CHAGNOT Philippe	MADY Mickaël
CHEVALIER Marcelle	MASSE Laurence (excusée)
CHEVALLIER Benoît	MAUGIN Louis-Ludovic
CHEVILLARD Eric	MAZAN Philippe
CHEVREUX Annabel	MENET Roger
COUTANT Karine	NEGRIER Valérie
DEHAN Andrée	PRESSELIN Antoine
DESHAIS Jean-Sébastien (excusé)	PRIGENT Laura (excusée)
EDON Daniel	RABINEAU Michel (excusé)
FLECHEAU Gisèle	RIPOCHE François-Xavier
GASNEREAU Serge	ROBIN Nadia
HAUDEBAULT Thierry	SAVARY Bernard
HAUDEBAULT Dominique	SECHER Rodolphe
HERSAN Anthony	SEVENO Pascal
HINOT Emeric	TERRIER Marc
JONCHERAY André	

Secrétaire de Séance : LECLUSELLE Véronique

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/12/2018

M. DAURY souhaite apporter une modification au point n°3 portant sur la présentation des actions du Syndicat Layon Aubance Louets. Il ne s'agit pas de respecter les « normes agroenvironnementales » mais de respecter les « délais de versement des aides ». Ainsi, le quatrième paragraphe de ce point serait présenté comme suit :

« M. DAURY précise que la commune pourrait intervenir également en écrivant au Préfet pour l'inviter à respecter **les délais de versement des aides** ~~normes~~ agroenvironnementales. Mme le Maire prendra attache auprès de M. LEROUX pour disposer des éléments rédactionnels nécessaire à cette interpellation du Préfet. »

Sous réserve de cette modification, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

96 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

3 ABSTENTIONS

INTERCOMMUNALITÉ

2 POINT SUR L'INTERCOMMUNALITÉ

Mme le Maire présente les principaux points abordés au Conseil communautaire du 10/01/2019 :

- Evocation des transferts de personnel ou mise à disposition de personnel au 01/01/2019, liés à l'évolution de compétences (lecture publique, bibliothèque, équipements sportifs...)
- Evocation des conventions d'objectifs et de moyens avec le centre socioculturel des coteaux du Layon et l'association PICCOLO
- Avis sur la révision du SAGE Layon Aubance Louets. A ce sujet, M. GALLARD apporte des précisions sur le dossier « Eau » dans le cadre de la GEMAPI et les règles sur l'assainissement collectif et non collectif

Point sur le BAB

Mme LAROCHE informe le Conseil Municipal qu'il a été décidé en Bureau Municipal de faire un communiqué de presse concernant le dossier du Brissac Aubance Basket et des difficultés rencontrées actuellement. Elle donne lecture de ce communiqué, qui stipule en substance que la commune est soucieuse des difficultés rencontrées actuellement par le club amateur et qu'elle est en attente d'éléments chiffrés afin de proposer au Conseil Municipal de statuer sur ce dossier pour une éventuelle aide.

POSITIONNEMENT SUR LE FUTUR CEJ COMMUNAUTAIRE

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN qui informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, la communauté de communes Loire Layon Aubance est co-signataire avec les communes, de deux Contrats Enfance Jeunesse :

- celui de l'ex-cc Loire-Aubance arrivant à terme le 31/12/2019,
- et celui de l'ex- cc des Coteaux du Layon, Rochefort Denée Chaudefonds St Aubin, arrivant à terme le 31/12/2018.

La CAF de Maine et Loire peut, pour la dernière année, renouveler en 2019 des CEJ dans les modalités actuelles de financement, pour une durée de 4 ans. Dans le cadre de sa prise de compétence Petite-Enfance au 1/01/2019, la communauté de communes Loire Layon Aubance sera compétente sur l'ensemble de son territoire. C'est pourquoi un nouveau CEJ CAF 2019-2022 est proposé aux communes, au SIRSG et à l'EPCI. Chacun pouvant s'engager conjointement, dans le respect de ses compétences, et de ses actions éligibles.

Il est donc proposé que le périmètre de ce CEJ comprenne le territoire de l'EPCI, et, sous réserve d'avis favorable du SIRSG, celui des communes extérieures, membres du SIRSG, ainsi qu'Ingrandes-Le Fresnes sur Loire, sous réserve de validation de la commune, et de la CAF.

Afin de permettre d'engager l'étude de diagnostic, il est demandé au conseil de délibérer pour :

- Anticiper d'un an, la fin de son CEJ « Loire-Aubance », en y mettant fin au 31/12/2018,
- Valider l'engagement du diagnostic du CEJ communautaire 2019-2022, sur le périmètre de son territoire pouvant être élargi au SIRSG (Syndicat Intercommunal de la Région de St Georges sur Loire), et à Ingrandes-Le Fresnes sur Loire,
- Autoriser la CAF à transmettre les données contenues dans l'actuel et le futur Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que toutes les données nécessaires à la construction du nouveau contrat (descriptions des actions, données d'activité, financières...), à l'ensemble des co-contractants et aux coordinateurs du CEJ.

Par CONSEQUENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté et l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 8 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Groupe de Travail Enfance du 6 décembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec :

82 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE

11 ABSTENTIONS

**D'APPROUVER l'anticipation d'un an, pour la fin du CEJ « Loire-Aubance », en y mettant fin au 31/12/2018
DE VALIDER l'engagement du diagnostic du CEJ communautaire 2019-2022, dans le périmètre de son territoire pouvant être élargi au SIRSG, ainsi qu'à Ingrandes-Le Fresnes sur Loire, sous réserve de validation de la commune, et de la CAF.**

D'AUTORISER la CAF à transmettre les données contenues dans l'actuel et le futur Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que toutes les données nécessaires à la construction du nouveau contrat (descriptions des actions, données d'activité, financières...), à l'ensemble des co-contractants et aux coordinateurs du CEJ

Précision faite que le nouveau CEJ sera signé en cours d'année 2019, dès réception du contrat transmis par la CAF.

APPROBATION DU RAPPORT 2017 SUR LES PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DU SECTEUR DE L'EX CCLA

Mme le Maire donne la parole à M. GALLARD, 1^{er} Adjoint, pour présenter les rapports 2017 sur les prix et qualité du service public d'assainissement COLLECTIF d'une part, et NON COLLECTIF d'autre part, sur le secteur de l'ex Communauté de Communes Loire Aubance.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service publics (RPQS) de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance doit être présenté. Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération de la Communauté de Communes. Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes membres de l'ex Communauté de Communes, pour être présentés dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. L'objectif est ainsi de donner aux usagers les informations prévues sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Par CONSEQUENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-5

VU les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance modifiées par arrêté préfectoral n°DRCL/BI/2017-73 en date du 7 novembre 2017

VU l'avis de la Commission Consultative du Service Public Local de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en date du 6 septembre 2018

VU la délibération du conseil communautaire approuvant ce rapport, en date du 6 septembre 2018

APRES présentation de ce rapport

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec

77 VOIX POUR

9 VOIX CONTRE

14 ABSTENTIONS

Approuve les rapports 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement COLLECTIF d'une part, et NON COLLECTIF d'autre part, pour le secteur de l'ex Communauté de Communes Loire Aubance.

DEBAT AVANT VOTE

M. GALLARD apporte des précisions pour l'assainissement collectif :

Augmentation du nombre d'abonnés (+7,5%) et donc des volumes facturés.

Sur le tableau des stations concernant Brissac Loire Aubance, les conformités sont globalement satisfaisantes

Pour l'assainissement non collectif :

Augmentation du nombre d'abonnés liée à l'intégration de Coutures et Chemellier dans le périmètre.

Le taux de contrôle des installations ANC (Assainissement Non Collectif) est de 99%.

Pour précision il n'y a pas eu d'augmentation des taux depuis 2 ans puisqu'il existe, au sein de la communauté de communes Loire layon Aubance, une étude concernant la gestion et la gouvernance de la compétence assainissement à horizon fin 2019.

M. LEROUX se satisfait de la qualité de rejet des eaux de station d'épuration. Il soulève néanmoins le problème du traitement des boues d'épuration qui peuvent créer des nuisances et se demande si la collectivité n'est pas responsable du traitement de ces boues afin qu'elles ne créent pas de nuisances olfactives.

M. GALLARD précise qu'il y a effectivement un plan d'épandage qui est obligatoire de la part de la collectivité, en l'occurrence la communauté de commune. Un partenariat historique existe avec les agriculteurs mais nous subissons une pression foncière importante, notamment du fait de la proximité de l'agglomération d'Angers et donc une difficulté à assurer ces épandages, impactés aussi par un nombre croissant de boues hors territoire (essentiellement issues de l'agglomération d'Angers). Par ailleurs, l'épandage de ces boues n'est pas pris en charge dans le cadre d'exploitations en agriculture biologique. Une autre possibilité existe ; le séchage des boues mais cela multiplie de manière très significative le coût d'intervention.

Concernant le problème olfactif actuel sur une plateforme de compostage à St Saturnin sur Loire, M. GALLARD précise que ces boues ne sont pas issues du territoire.

Quelles que soient l'origine des boues, M. LEROUX confirme néanmoins qu'il convient de régler le problème. M. TIJOU se demande pourquoi cette plateforme de compostage ne répond pas aux normes ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). De par sa configuration demandée, il apparaîtrait qu'elle n'avait pas besoin de répondre aux critères ICPE.

Mme MAROLLEAU interpelle le conseil sur les coûts d'abonnement sans compter les consommations et s'interroge sur ces coûts et les organismes qui ponctionnent ces montants et pour quelles utilisations.

M. GALLARD précise que l'utilisation de l'eau est multiple et qu'il ne s'agit pas uniquement de payer l'approvisionnement en eau, il est nécessaire de la traiter et il existe tout un circuit et des infrastructures annexes ainsi que la réponse à de nombreuses normes qui impactent de fait les facturations. Néanmoins, il vérifiera la facture donnée en exemple par Mme MAROLLEAU.

M. GALLARD répond à Mr BROHAND sur la durée des contrats d'affermage en cours sur le territoire (fin 2019) et l'interrogation de la régie pour ce type de service.

M LELIEVRE demande comment le territoire est situé au niveau du prix de l'eau. Globalement, les coûts sont un peu plus élevés par rapport à la moyenne du SEA (Syndicat des Eaux d'Anjou) mais avec un niveau qualitatif des réseaux intéressant. Il précise qu'il est effectivement nécessaire de prendre en compte le niveau de mise à jour des réseaux sur le territoire et celui de Brissac Loire Aubance est bien doté.

M. FRESNAIS précise que le prix des taxes a augmenté mais pas nécessairement le prix de l'eau. M. GALLARD confirme à nouveau que les coûts répercutés ne sont pas toujours nécessairement en lien direct avec la gestion de l'eau mais tout ce qui gravite autour et les infrastructures et réglementations à faire appliquer, qui impactent ce montant.

APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2018

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les montants définitifs des attributions de compensation 2018 ont fait l'objet d'un examen par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance le 31/10/2018, pour intégrer les transferts de charges relatives à la compétence GEMAPI.

Les montants tels qu'ils s'établissent à l'issue de cette réunion sont les suivants :

- négatif : AC négative (la commune verse à la CC) - positif : AC positive (la CC verse à la commune)	AC DEFINITIVES 2018
AUBIGNE SUR LAYON	9 653
BEAULIEU SUR LAYON	-25 233
BELLEVIGNE EN LAYON	-212 073
BLAISON-SAINT SULPICE	-319 855
BRISSAC LOIRE AUBANCE	-1 371 247
CHALONNES SUR LOIRE	959 839
CHAMPTOCE SUR LOIRE	518 690
CHAUDEFONDS /LAYON	-18 436
DENEE	58 734
GARENNES SUR LOIRE	-783 974
POSSONNIERE	67 840
MOZE SUR LOUET	-24 909
ROCHEFORT SUR LOIRE	43 376
ST MELAINE SUR AUBANCE	-224 567
ST GEORGES SUR LOIRE	402 688
ST GERMAIN DES PRES	35 032
ST JEAN DE LA CROIX	-29 050
TERRANJOU	-163 124
VAL DU LAYON	108 727

PAR CONSEQUENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

Vu le rapport et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 31 octobre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 08/11/2018 sur le montant de l'attribution de compensation 2018

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune doit se prononcer sur les charges transférées et les montants prévisionnels des attributions de compensation induits tels qu'ils figurent dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec

90 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

8 ABSTENTIONS

VALIDE les propositions de la CLECT au 31/10/2018 pour l'attribution de compensation 2018 définitive.

DEBAT AVANT VOTE

Mme FERRON avait l'impression que l'ancienne Communauté de Communes Loire Aubance était très intégrée par rapport aux changements actuels et que cette enveloppe aurait dû diminuer. M. MOREAU et Mme le Maire précisent que ces chiffres portent sur 2018 et qu'effectivement en 2019 ce montant diminuera.

Elle s'interroge aussi sur le montant antérieur par commune déléguée. Cette information sera transmise au conseil par ailleurs.

M. DAURY confirme que ce montant 2018 est conforme aux prévisions initiales de 2018 avec quelques ajustements liés entre autres à la GEMAPI.

M. BIOTEAU précise que le prévisionnel 2018 était de 1 397 000 € et le réalisé 2017 de 1 327 000 €.

APPROBATION D'UNE SUBVENTION A LA FDGDON 49

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser le montant 2018 versé à la Fédération Départementale des Groupements de Défense des Organismes Nuisibles pour 2 777,75 €. Cette subvention sera versée sur le budget de fonctionnement 2019, à titre régulateur. Une nouvelle subvention 2019 sera proposée lors du vote du budget prévisionnel 2019.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

97 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE

2 ABSTENTIONS

Approuve le versement de la subvention à la FDGDON 49 de 2 777,75 € et charge Mme le Maire de la bonne application budgétaire de ce montant à verser à l'article 6574 (subventions) et d'inscrire ce montant au budget prévisionnel 2019 en plus de la subvention 2019.

DEBAT AVANT VOTE

M. LEROUX précise que cette subvention est à verser en décembre. En tant qu'ancien président du GDON local, il précise que celui-ci n'a plus le droit d'acheter du raticide et qu'il conviendrait de voir comment procéder pour que l'achat passe par les mairies. Mme le Maire prend acte.

APPROBATION D'UN ECHANGE SANS SOULTE AVEC MAINE ET LOIRE HABITAT POUR L'IMPASSE DU MINSE A VAUCHRETIEN

Mme le Maire donne la parole à M. DAURY, Adjoint délégué de Vauchrézien, qui informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à ces échanges de parcelles entre la commune de Brissac Loire Aubance et Maine et Loire Habitat concernant les parcelles du lotissement situé Impasse du Minsé sur la commune déléguée de Vauchrézien.

Il est donc proposé

- L'acquisition par la commune des parcelles préfixe 363 section AM n°171, 173 et 175 pour une contenance totale de 67 m²
- La désaffectation du DP pour la parcelle préfixe 363 section AM n°176
- La vente à Maine-et-Loire Habitat de la parcelle préfixe 363 section AM n°176 d'une contenance de 13 m²
- Un échange sans soulte pour cet ensemble
- Une régularisation de l'échange au moyen d'un acte administratif

Par conséquent,

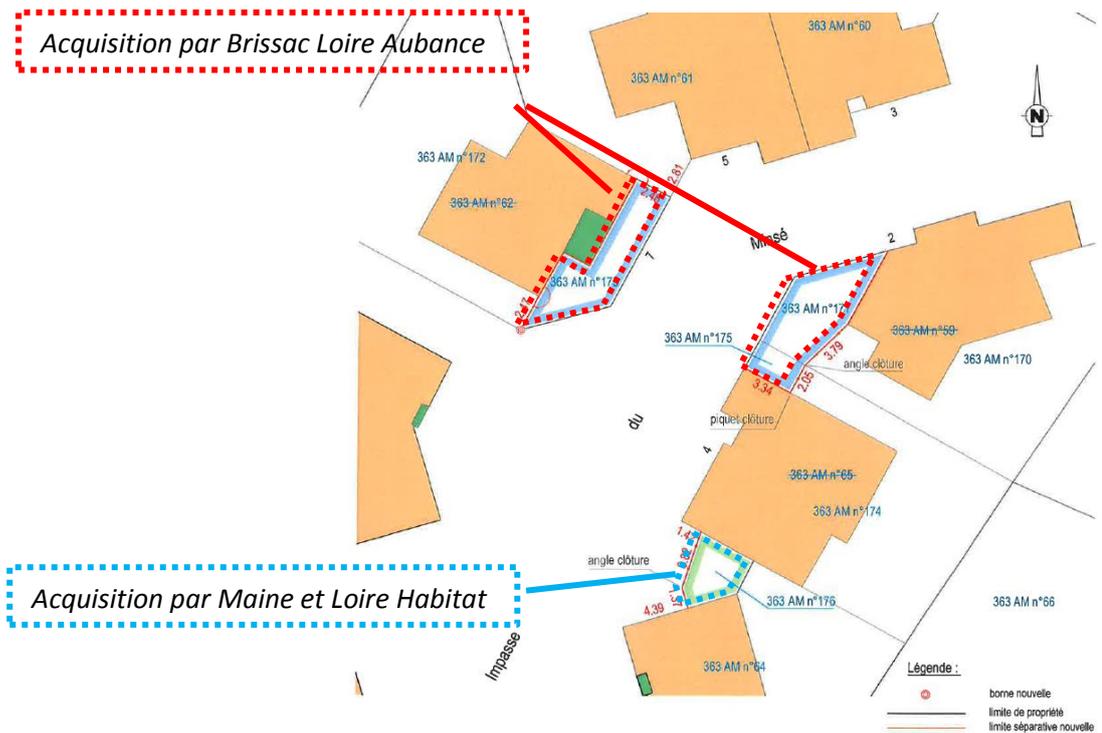
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec :

94 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

4 ABSTENTIONS

L'acquisition par la commune des parcelles préfixe 363 section AM n°171, 173 et 175 pour une contenance totale de 67 m², la désaffectation du DP pour la parcelle préfixe 363 section AM n°176 et La vente à Maine-et-Loire Habitat de la parcelle préfixe 363 section AM n°176 d'une contenance de 13 m². Cet ensemble étant régité par un échange sans soulte et une régularisation au moyen d'un acte administratif. Mme le Maire est chargée de signer tout document relatif à ces échanges.



8 n°délíb : D2019-01-14-8

INTEGRATION DE L'EXCEDENT DU BUDGET SIUP SUITE A SA DISSOLUTION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 27/02/2018, le SIUP (Syndicat Intercommunal d'Unité Pédagogique) a procédé au constat des résultats de clôture de son budget 2017 et à la clôture définitive de ses comptes pour dissolution du Syndicat.

La rédaction de cette délibération prévoyait « les reliquats financiers sont à partager entre la Commune de Gennes Val de Loire et la Commune de Brissac Loire Aubance suivant le ratio utilisé pour établir les participations communales au budget 2017, soit 47.55% pour Brissac Loire Aubance et 52.45% pour Gennes Val de Loire » .

Cette rédaction s'avère imprécise et aurait correctement formulé l'intention des membres du Syndicat en remplaçant « les reliquats financiers » par « les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat ».

Les communes de Brissac Loire Aubance et Gennes Val de Loire confirment l'intention initiale de leurs membres respectifs du Syndicat et se proposent de délibérer en terme identique sur cette base de rédaction, afin de permettre de solder définitivement les comptes du SIUP auprès des Trésoreries de Doué la Fontaine et de Thouarcé.

Cette opération impactera les comptabilités respectives des communes comme suit :

BRISSAC LOIRE AUBANCE			GENNES VAL DE LOIRE		
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent
Résultat Investissement		8 441.52	Résultat Investissement	8 254.79	
Résultat de fonctionnement		1 424.90	Résultat de fonctionnement		1 571.78

PAR CONSEQUENT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec

96 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

4 ABSTENTIONS

- **APPROUVE la réintégration dans le budget principal de Brissac Loire Aubance, sur le résultat d'exécution 2018, d'une recette de 8 441,52 € en section d'investissement (à affecter au 001) d'une recette de 1 424,90 € en section de fonctionnement (à affecter au 002)**
- **AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision**
- **ENJOINT Mme la trésorière de réintégrer dans la comptabilité de la commune l'actif et le passif lui revenant par comptabilisation des opérations d'ordre non budgétaires annexées à la présente délibération**

9

n°délib : D2019-01-14-9

APPROBATION DE LA TARIFICATION DES SALLES DE REUNION

Mme le Maire donne la parole à Mme MENINI, Adjointe en charge du Pôle Proximité, qui informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la tarification des salles de réunion.

Certaines salles peuvent faire l'objet d'utilisation pour des activités à but lucratif ou pour des réunions privatives, en dehors des activités associatives. Par conséquent, il est proposé d'appliquer une location de 30 € par demi-journée d'utilisation (une réunion du soir étant considérée comme une demi-journée).

A noter que les acceptations d'utilisation de ces salles restent à discrétion de la commune et que ces locations ne sont pas systématiques.

Par ailleurs, ces salles font l'objet du prêt de clés ou de badges d'accès (selon les sites) qui représentent un coût d'utilisation et d'investissement non négligeable pour la collectivité. Ces outils d'accès aux salles sont prêtés aux utilisateurs pour l'ensemble des salles, mais il convient de tarifier l'éventuelle perte de badge ou clé, à hauteur de 50 €/mode d'accès. Par conséquent, lors de perte de badge ou de clé, ceux-ci seront remplacés par la collectivité, qui appliquera donc une facture, à l'encontre de l'intéressé d'un montant de 50 €.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à :

94 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

L'APPLICATION de la tarification de 30 € par demi-journée d'utilisation (une réunion du soir étant considérée comme une demi-journée) pour les salles de réunions en dehors des activités associatives.

LA REFACTURATION DE 50 € envers un utilisateur de salle qui aurait perdu un badge ou une clé d'accès à la salle.

MISE EN PLACE D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Mme le Maire donne la parole à Mme LAROCHE, Maire déléguée de St Saturnin sur Loire, qui informe le Conseil Municipal du projet de restructuration du centre bourg de St Saturnin sur Loire, avec la réalisation d'un bâtiment commercial et de service et d'une esplanade publique permettant, entre autres, d'accueillir une borne de recharge pour vélos électrique s'inscrivant dans le cadre de la Loire à Vélo.

VU les dispositions du code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L2224-37

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML)

VU les statuts du SIEML, notamment son article 4 alinéa 3

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML n°19 en date du 20 mai 2014,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Il est proposé que la commune de Brissac Loire Aubance verse un fonds de concours de 25% au profit du SIEML pour l'opération suivante : mise en place d'une borne de recharge pour vélos à assistance électrique sur la commune déléguée de St Saturnin sur Loire

- Montant de la dépense : 8 000 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 25%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 2 000 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

84 VOIX POUR

15 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

APPROUVE la mise en place d'une borne de recharge pour vélos à assistance électrique sur la commune déléguée de St Saturnin, avec le versement d'un fonds de concours au SIEML de 25%, soit 2 000 €, à inscrire au budget prévisionnel 2019.

DEBAT AVANT VOTE

Mme GUGLIELMI précise que sur le secteur de Brissac Loire Aubance, les bornes vélo sont mal développées et qu'il convient donc d'en favoriser le déploiement sur le territoire.

APPROBATION DE L'ÉCLAIRAGE DU STADE DES ALLEUDS

Mme le Maire donne la parole à Mme LAROCHE, Adjointe au Sport, qui informe le Conseil Municipal de la reprise des terrains de sport dans la compétence communale, et la nécessité d'installer de l'éclairage sur le stade de football de la commune des Alleuds,

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Il est proposé de verser un fonds de concours de 75,00 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Extension EP – Stade des Alleuds
- montant de la dépense : 117 541,34 € net de taxe
- taux du fond de concours : 75,00 %
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **88 156,01 €**

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

71 VOIX POUR

22 VOIX CONTRE

7 ABSTENTIONS

APPROUVE l'opération d'extension du réseau éclairage public sur le stade de la commune déléguée des Alleuds et charge Mme le Maire de l'inscription budgétaire de cette dépense au budget 2019.

DEBAT AVANT VOTE

M. COQUARD s'interroge sur le fait qu'historiquement ce dossier n'était pas souhaité par les riverains des Alleuds situés autour du stade à cause des éventuelles nuisances que pourraient engendrer cet éclairage. Mme LAROCHE précise que la mise en place de l'éclairage de ce terrain permet de répondre à une problématique forte autour de l'utilisation des terrains de foot sur le territoire. M. GALLARD précise que le conseil communal des Alleuds a effectivement voté pour ce projet mais avec une faible majorité.

M. OUVRARD regrette que cette enveloppe n'ait pas été prise en charge par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Mme le Maire répond à M. OUVRARD que ce dossier n'aurait pas vu le jour s'il était resté au niveau de la Communauté de Communes.

M. DAURY n'a pas d'avis défavorable pour ce dossier travaillé par la commission Sport, mais il précise que ce montant proposé en amont du vote du budget, devra être automatiquement intégré à celui-ci sans passer par l'arbitrage préalable qui sera cette année probablement très contraint.

M. MARTIN confirme que le club de foot devra être attentif quant à l'utilisation de cet éclairage et veiller au respect des règles de fonctionnement qu'il conviendra d'édicter dans ce cadre. Il base sa crainte sur le problème actuel de gestion des poubelles qui ne sont pas toujours bien prises en charge. Mme le Maire précise que l'éventuelle mise en place d'un Office Municipal des Sports permettrait, entre autres, de réguler et suivre toutes ces contingences et réglementations matérielles.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT TERRITOIRE-REGION POUR L'ÉCLAIRAGE DU STADE DES ALLEUDS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la reprise des terrains de sport dans la compétence communale, et la nécessité d'installer de l'éclairage sur le stade de football de la commune des Alleuds.

Par conséquent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 et de la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 03 février 2017 qui définissent le cadre politique de la Région en faveur des territoires qui s'appliquent au présent contrat ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 03 février 2017 approuvant le cadre d'intervention et les modalités de calcul des Contrats Territoires-Région

Vu les statuts de la Communauté de Communes

Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter pour cette opération d'éclairage du stade des Alleuds le soutien financier de la région des Pays de la Loire au titre du Contrat Territoires Région 2020

Considérant que le plan de financement de l'opération serait le suivant

Dépenses		Recettes	
travaux	88 156,01 € HT	Subvention CTR 2020	70 524,81 €
		Autofinancement	17 631,20 €
TOTAL	88 156,01 €	TOTAL	88 156,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

90 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE

3 ABSTENTIONS

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus pour l'opération d'éclairage public du stade des Alleuds

SOLLICITE une subvention à hauteur de 70 524,81 € auprès de la région des Pays de la Loire au titre du Contrat Territoire-Région 2020 pour le financement de l'éclairage public du stade des Alleuds

CHARGE Mme le Maire de prendre les mesures nécessaires pour engager l'opération et signer tout document relatif à ce dossier, ainsi que pour la présente demande de subvention

AVANCE DE SUBVENTION 2019 POUR L'ASSOCIATION ENJEU

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'anticiper certaines demandes de subventions en amont du vote du budget 2019.

Par conséquent il est proposé l'avance suivante :

- Association ENJEU : 60 000 € (au titre de la compétence ALSH revenant de compétence communale en 2019)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à :

93 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE

3 ABSTENTIONS

De verser une avance de subvention à l'association Enjeu, au titre de l'ALSH, d'un montant de 60 000€ en amont du budget primitif 2019 pour lequel Mme le Maire s'engage à inscrire ces dépenses sur le budget primitif (99 votants, M. LEROUGE n'ayant pas pris part au vote).

ENGAGEMENT DES CREDITS PAR ANTICIPATION DU BUDGET INVESTISSEMENT 2019

Mme le Maire donne la parole à M. MOREAU qui rappelle que le vote du budget principal est fixé au 1^{er} avril 2019. Dans l'attente de ce vote, L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorise Mme le Maire à engager les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.* »

Concernant la section d'investissement, seules les dépenses considérées comme des restes à réaliser, et dont la liste est dressée en fin d'exercice précédent, peuvent être mandatées par l'ordonnateur avant le vote du budget. Afin de ne pénaliser ni l'activité de la collectivité, ni les entreprises conduites à intervenir avant le vote du budget, il est opportun d'autoriser Mme le Maire à engager des crédits d'investissement sur la base de ce même article L 1612-1 du C.G.C.T. qui prévoit que : « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises a minima au budget de l'exercice concerné.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec :

97 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

3 ABSTENTIONS

D'AUTORISER Mme le Maire, ou son représentant, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et présentés comme suit :

Opération	Crédits votés au BP 2018	Crédits pouvant être ouverts au titre	Crédits ouverts par anticipation
90 Divers	209 974,04	52 493,5	15 000.00
97 Réseaux	443 599,57	110 899,89	15 000.00
116 Centre-ville	2 436 654,58	609 163,65	30 000.00
129 Acquisitions immobilières	765 452,00	191 363,00	
130 Eglises	103 000,00	25 750,00	10 000.00
131 Ecoles	1 070 928,21	267 732,05	10 000.00
138 Mairies	360 358,91	90 089,73	15 000.00
140 Salle des Fêtes	124 348,64	31 087,16	10 000.00
143 Bâtiments spécifiques	806 984,76	201 746,19	50 000.00
144 ADAP	238 402,00	59 600,50	50 000.00
147 PLU	105 488,98	26 372,25	
153 Cimetières	51 249,60	12 812,40	5 000.00
154 Crématorium	161 000,00	40 250,00	3 000.00

**AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE DANS LES
ETABLISSEMENTS DE DETAIL**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail précisent que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. »

Considérant l'intérêt économique et touristique des demandes faites auprès de la commune, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis à la demande des commerçants d'autoriser l'ouverture des commerces de détail les jours suivants :

- Dimanche 3 Mars 2019
- Dimanche 8 Décembre 2019
- Dimanche 15 Décembre 2019
- Dimanche 22 Décembre 2019
- Dimanche 29 Décembre 2019

Les établissements qui ouvriront ce jour-là, devront avoir l'aval des instances représentant leur personnel qui travaillera sur le principe du volontariat avec compensation librement acceptée par lui. De même, un avis favorable de la DIRECCTE sera requis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec :

80 VOIX POUR

15 VOIX CONTRE

5 ABSTENTIONS

D'émettre un avis favorable à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical aux dates suivantes, liées à des événements commerciaux, festifs ou culturels qui rythment la vie locale :

- **Dimanche 3 Mars 2019**
- **Dimanche 8 Décembre 2019**
- **Dimanche 15 Décembre 2019**
- **Dimanche 22 Décembre 2019**
- **Dimanche 29 Décembre 2019**

Le conseil municipal autorise Mme Le Maire à signer l'arrêté correspondant.

DEBAT AVANT VOTE

Mme le Maire précise que cette dérogation ne concerne pas nécessairement tous les commerces et que ces demandes aboutissent après plusieurs consultations en interne des sociétés concernées.

M. BROHAND aurait souhaité que le vote soit dissocié entre des portes ouvertes et une ouverture pour les fêtes de fin d'année.

CREATION D'UN CENTRE SOCIAL

Mme le Maire donne la parole à M. MERCIER, Adjoint en charge des Affaires Sociales, qui rappelle au Conseil Municipal l'intervention au dernier conseil du 03/12/2018 pour exposer le projet de centre social.

Il est rappelé qu'un centre social est un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale. C'est également un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants de s'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

La CAF est le coordonnateur de l'animation de la vie sociale en donnant un agrément de 4 ans et attribuant les moyens financiers sur cette durée tout en veillant au respect de la mise en œuvre du projet social.

A ce jour, il existe un Espace de Vie Sociale sur le territoire, agrément dont dispose l'association Enjeu qui en assure le suivi par le financement de la CAF et de la commune. Compte tenu des actions menées aujourd'hui par l'association, le passage en Centre Social ne bouleverserait pas le fonctionnement actuel, mais permettrait de bénéficier de davantage de financement, de monter en compétences l'association, de maintenir et d'étendre les actions, menées aujourd'hui sur 6 communes historiques, à l'ensemble de Brissac Loire Aubance.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la CAF pour l'obtention d'un agrément de 4 ans au titre d'un Centre Social sur le territoire de Brissac Loire Aubance. Une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens sur 4 ans sera mise en place dans ce cadre, entre la commune, la CAF et l'association ENJEU qui assurera la mise en œuvre des actions du Centre Social.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

90 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE

3 ABSTENTIONS

APPROUVE la création d'un Centre Social pour le territoire de Brissac Loire Aubance, en lieu et place de l'Espace de Vie Sociale actuel, et charge Mme le Maire de signer tout document relatif à ce dossier et notamment la CPOM (Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens). (99 votants, M. LEROUGE n'ayant pas pris part au vote).

ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Mme le Maire donne la parole à Mme FARIBAULT, Adjointe, qui rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Maine-et-Loire (Siéml) a décidé de mettre en place une Mission de Conseil en Énergie Partagé auprès de ses adhérents.

Ainsi, le SIÉML propose aux collectivités qui le souhaitent de signer une convention qui a pour objet le conseil en Énergie Partagé au profit de la Collectivité. Le Siéml propose de mettre ses compétences au service de la Collectivité dans le cadre de la rénovation énergétique de son patrimoine et de la maîtrise de ses consommations.

Les principales missions du Conseiller portent sur :

- Réalisation et mise à jour d'un inventaire du patrimoine, permettant de réaliser un bilan énergétique personnalisé pour la Collectivité ;
- Suivi des consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ainsi que le comportement énergétique de la Collectivité ;
- Elaboration d'un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.
- Accompagnement de la Collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie
- Sensibilisation et formation des équipes communales, et les élus aux problématiques énergétiques
- Mise en réseau des élus et techniciens du territoire pour créer une dynamique d'échanges.

La collectivité devra désigner un élu référent, un agent chargé de transmettre les factures d'énergies et éventuellement d'eau et de carburants, un référent technique pour l'accompagnement dans les bâtiments,

Cette convention prend effet pour 3 ans, pour un coût estimé de 5 578 €/an.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

79 VOIX POUR

12 VOIX CONTRE

9 ABSTENTIONS

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention de conseil en énergie partagée avec le SIÉML, et qui sera chargée de la bonne inscription budgétaire sur le budget primitif 2019.

DEBAT AVANT VOTE

Mme GUGLIELMI précise que la commune de Chalonnes a fait ce diagnostic et sans faire de travaux particuliers, a gagné 35 000 €.

M. LELIEVRE demande si la commune a les moyens financiers et humains de mener à bien cette étude et ses conclusions. Mme le Maire précise qu'effectivement, ces conseils permettront aussi de travailler sur l'ensemble des bâtiments et aider à la décision sur le devenir de ces derniers. Elle précise également qu'il existe un certain nombre de subventions possibles sur de la rénovation énergétique. Point confirmé par Mme GUGLIELMI.

M. BOURDAIS demande s'il serait possible d'avoir un bilan sur les éventuelles économies réalisées. Mme le Maire précise que ce point est prévu dans le cadre de ce dossier.

M. OUVRARD pensait que le logiciel acquis par le service Gestion Technique du Territoire permettait de travailler sur ces points. Mme le Maire précise que ce logiciel permet effectivement d'étudier les consommations d'énergies mais ne permet pas les préconisations. Mme FARIBAULT précise que cette étude complète les données de ce logiciel.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER VISEES PAR DELEGATION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des Décisions prises sur les DIA reçues en mairie et dont elle a reçu délégation pour le traitement (subdélégués aux adjoints) :

N° DPU	DATE RECEPTION	COMMUNE HISTORIQUE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCE CADASTRE		BATI	NON BATI	SURFACE	Préemption		DATE
				Section	Numéro				OUI	NON	
2018-100	22/11/2018	Saint-Rémy-la-Varenne	7 route de Brissac	ZC	143-160	x		2483		x	05/12/2018
2018-101	22/11/2018	Saulgé-l'Hôpital	15 rue des Brosses	A	1254	x		1424		x	30/11/2018
2018-102	22/11/2018	Brissac-Quincé	8 rue du Maréchal	AH	425-426	x		273			
2018-103	30/11/2018	Vauchrézien	Chemin de Piochar	AK	162-165		x	909		x	12/12/2018
2018-104	30/11/2018	Vauchrézien	Chemin de Piochar	AK	163-165		x	989		x	12/12/2018
2018-105	05/12/2018	Saint-Saturnin-sur-Loire	35 rue du Logis des	A	2739	x		772			
2018-106	11/12/2018	Saulgé-l'Hôpital	Le Bourg	ZN	33	x		1487		x	24/12/2018
2018-107	08/12/2018	Saint-Saturnin-sur-Loire	Les Pots Neufs	A	3375-3376			281			
2018-108	14/12/2018	Saulgé-l'Hôpital	7 rue de la Fontain	ZI	70-76	x		2404			
2018-109	18/12/2018	Brissac-Quincé	saint Blaise	B	582	x		449			
2018-110	18/12/2018	Brissac-Quincé	9 place de la répub	AD	01-102-105-100-102-104	x		183			
2018-111	19/12/2018	Brissac-Quincé	6 rue Louis Moron	AB	503-154-156-506	x		311			
2018-112	19/12/2018	Brissac-Quincé	14 rue raphaël Lec	AC	48-154-155-156 (partie)	x		1782			
2018-113	19/12/2018	Vauchrézien	La Lissière	ZD	142		x	621			
2018-114	21/12/2018	Saint-Saturnin-sur-Loire	5 impasse du bois	A	480-2781	x		2079			
2018-115	26/12/2018	Vauchrézien	1 Route de Brissac	AK	159-161	x		987			
2018-116	28/12/2018	Saint-Rémy-la-Varenne	5 rue du Ban	AH	107	x		290			
2018-117	29/12/2018	Brissac-Quincé	13 rue Saint Alman	C	407	x		1180			

19 AGENDA

Dates des prochains conseils municipaux :

- **04/02/2019 – 20h30**
- 04/03/2019 – 20h30 – VOTE DU DOB
- 01/04/2019 – 20h30 – VOTE DU BP 2019
- 06/05/2019 – 20h30
- 03/06/2019 – 20h30
- 01/07/2019 – 20h30
- 09/09/2019 – 20h30
- 07/10/2019 – 20h30
- 04/11/2019 – 20h30
- 02/12/2019 – 20h30
- 06/01/2020 – 20h30

RENCONTRES « cafés »:

- 02/02/2019 – 10h - Luigné
- 09/03/2019 – 10h - Chemellier

Autre dates

- 12/05/2019 – Tour de Brissac Loire Aubance
- 26/05/2019 – Elections européennes

20 INFORMATIONS DIVERSES

- Mme le Maire informe le conseil de la démission de Mme BOUSSION, conseillère municipale de la commune déléguée de Vauchrézien
- La communication autour du mois du POLAR va arriver dans les communes déléguées et M. LEBEL invite les élus à jouer le jeu et diffuser la communication et la publicité autour de cet évènement.
- Mme SAUVAITRE s'interroge sur la concertation et le débat public en cours et les démarches envisagées par la commune. Mme le Maire précise qu'il n'y a aujourd'hui pas de modalités transmises à la commune et que la collectivité est en attente des consignes après avoir interrogé la Préfecture.
- M. OUVRARD rappelle que le 27/01 a lieu la rencontre des élus (marche et VTT) sur la commune déléguée de Vauchrézien.

Fin du Conseil Municipal à 22h20